



Technical Coordinating Committee Terms of Reference

Mandate

The Technical Coordinating Committee is a Standing Committee of Cheer Canada. It is responsible for assisting the Board in fulfilling their oversight responsibilities relating to the Rules of Cheer for all disciplines.

Key Duties

In fulfilling its mandate, the Committee will perform the following tasks:

- Maintain the organization's position and reputation as the authority in Canada for all matters relating to the Rules of Cheer;
- Establish conditions of competition and standard protocols for all Cheer Canada competitions;
- Develop Rules of Cheer educational programs and awareness for all levels of coaches, athletes and officials;
- Develop a Technical Manual that includes all disciplines of Cheer;
- Develop ways and means to increase the number of people participating in informational/educational sessions on the Rules, and to increase the number of certified rules officials;
- Keep publications of all competitive rules and division list up to date and easily available to Members, registrant clubs, and registered event organizers through the website and other communication means;
- Assist Cheer Canada's Executive Committee with liaising with the International Cheer Union and International All Star Foundation regarding international rules and divisions that impact competition in Canada.;
- Provide annual input as part of Cheer Canada's strategic planning process;
- Review all Rules of Cheer related policies on an annual basis;
- Perform such additional tasks as may be delegated to the Committee from time to time.

Authority

The Committee will make decisions via vote, then propose action in the form of a recommendation to the Board. The Board may approve the recommendation, revise, or send it back for further investigation.

Composition

The composition of the Committee will be:

- Individuals appointed by the Board (up to six)
- Athlete Council Representative (designated by the Athletes Council)

One of the individuals will be appointed as the Chair of the Committee by the Board.

Individuals appointed by the Board shall possess appropriate expertise or experience in the areas of the Committee's responsibility and to the extent possible, reflect the diverse nature of Cheer Canada's membership including language, gender, geographic location and ethnicity.

The Committee may invite other individuals to participate in Committee meetings as necessary. These individuals are not permitted to vote.

Appointment

Members shall be appointed to the Committee by the Board within 30 days after each annual meeting. Committee member terms shall be one year, with a maximum of three reappointments, except when the Board deems it appropriate to extend beyond the reappointment terms (refer to Policy on Committee Term Lengths). Should a vacancy occur on the Committee, for whatever reason, the Board may appoint a qualified person to fill that vacancy for the remainder of the vacant position's term. The Board may remove any member of the Committee.

Meetings

The Committee will meet online, by telephone or in person, as required. Meetings will be as called by the Chair with a minimum of four meetings per year.

Resources

The Committee will receive the necessary resources including but not limited to the extent approved in the annual budget from Cheer Canada to fulfill its mandate. The Board may assign staff persons to assist the Committee with its work from time to time.

Reporting

The Committee and its Chair will receive direction from the Board through the Vice President. The Chair will provide at minimum quarterly reports to the Board. The Committee will maintain minutes of its meetings and will make those minutes available to Committee members and the Board. The Chair will report to Members at the Annual Meeting, in the form of a written report.

Review

These Terms of Reference were approved by the Board on November 2, 2022. The Board will review these Terms of Reference annually in accordance with committee duration policies.



Comité de coordination technique

Termes de référence

Mandat

Le comité de coordination technique est un comité permanent de Cheer Canada. Il est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des règles du cheerleading pour toutes les disciplines.

Fonctions principales

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité s'acquittera des principales tâches suivantes:

- Maintenir la position et la réputation de l'organisation en tant qu'autorité au Canada pour toutes les questions relatives aux règlements de Cheer;
- Établir les conditions de compétition et les protocoles standard pour toutes les compétitions Cheer Canada;
- Développer des programmes éducatifs et de sensibilisation aux règlements de Cheer pour tous les niveaux d'entraîneurs, d'athlètes et d'officiels;
- Élaborer un manuel technique qui comprend toutes les disciplines de Cheer;
- Développer des avenues et moyens pour augmenter le nombre de personnes participant à des séances d'information / éducatives sur les règlements, et pour augmenter le nombre d'officiels certifiés des règlements;
- Tenir les publications de toutes les règles de compétition et de la liste des divisions à jour et facilement accessibles aux membres, aux clubs inscrits et aux organisateurs d'événements enregistrés via le site Web et d'autres moyens de communication;
- Aider le comité exécutif de Cheer Canada à assurer la liaison avec l'ICU et l'IASF en ce qui concerne les règles et les divisions internationales qui ont une incidence sur les compétitions au Canada;
- Fournir une contribution annuelle dans le cadre du processus de planification stratégique de Cheer Canada;
- Examiner annuellement toutes les politiques relatives aux règlements de Cheer;
- Effectuer les tâches supplémentaires qui peuvent être déléguées au Comité de temps à autre.

Autorité

Le comité prendra des décisions par vote, puis proposera une action sous la forme d'une recommandation au conseil d'administration qui pourra approuver la recommandation, la réviser ou la renvoyer pour complément d'enquête.

Composition

Les membres de ce comité seront:

- Personnes nommées par le conseil d'administration (jusqu'à 6)
- Représentant du conseil des athlètes (désigné par le conseil des athlètes)

Le chef du comité sera désigné par le conseil d'administration.

Les personnes seront nommées par le conseil d'administration et devront posséder l'expertise ou l'expérience appropriée dans le domaine concerné par le comité. Dans la mesure du possible, ils

devront également représenter la nature diversifiée des membres de Cheer Canada relativement à la langue, au sexe, à l'emplacement géographique et à l'origine ethnique de ces derniers.

Le comité peut inviter d'autres individus à participer aux réunions si nécessaire. Par contre, ces individus n'ont pas droit de vote.

Nomination

Les membres de ce comité sont nommés par le conseil d'administration dans les 30 jours suivants chaque réunion annuelle. Le mandat des membres du comité est d'un an, avec un maximum de trois renouvellements, sauf lorsque le conseil d'administration juge approprié de prolonger au-delà des mandats de renouvellement (voir la politique sur la durée des mandats des comités). S'il y a un poste vacant au sein du comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour pourvoir à ce poste pour le reste du mandat déterminé. Finalement, le conseil peut retirer tout membre d'un comité.

Réunions

Le comité se réunira en ligne, par téléphone ou en personne si nécessaire. Les réunions se tiendront lorsque demandées par le chef du comité tout en s'assurant d'avoir quatre réunions par an au minimum.

Ressources

Le comité recevra toutes les ressources nécessaires de la part de Cheer Canada afin de réaliser son mandat tel que prévu au budget de Cheer Canada, sans toutefois y être limité. De plus, des membres du personnel pourront être attribués, à l'occasion, afin d'aider le comité dans ses travaux.

Rapports

La vice-présidente du conseil d'administration donnera les consignes de la part du conseil d'administration au comité et à son chef. Le chef du comité devra fournir un rapport écrit au conseil d'administration à une fréquence trimestrielle. Le comité tiendra un procès-verbal de chaque réunion, lequel sera mis à la disposition des membres du comité et au conseil d'administration. Qui plus est, le chef du comité fournira un rapport écrit aux membres lors de l'assemblée annuelle.

Révision

Ce document des termes et références a été approuvé par le conseil d'administration le 2 novembre 2022. Le conseil d'administration révisera ce mandat chaque année conformément à la politique sur la durée des comités.